

„ Il a fait plus. Il dit (tom. 1 , pag. 168) que
 „ J. C. en donnant les clefs à toute l'Eglise en
 „ corps, a voulu que le droit de ces clefs fût
 „ exercé sous le bon plaisir de l'Eglise par les
 „ évêques & les pasteurs. Selon cette décision,
 „ les évêques ne tiennent point de J. C. leur
 „ autorité & leur juridiction sur les fideles, ils
 „ l'ont reçue des fideles mêmes, & ne peuvent
 „ l'exercer que sous le bon plaisir de ceux-ci.
 „ C'est la doctrine de Wiclef & de Jean Hus;
 „ doctrine que Febronius fait cependant pro-
 „ fession de rejeter au commencement de cette
 „ même section (pag. 165). „

„ Son grand dessein est de prouver que le
 „ gouvernement de l'Eglise n'est point monar-
 „ chique. Qu'est-il donc ? Aristocratique ou dé-
 „ mocratique ? Selon les principes de Febronius,
 „ on doit dire qu'il est démocratique, puisque
 „ les évêques, les pasteurs, les gouverneurs de
 „ l'Eglise, reçoivent leur juridiction ou le pou-
 „ voir des clefs, non de J. C., mais du corps
 „ de l'Eglise ou des fideles, & ne peuvent
 „ l'exercer que sous le bon plaisir de ceux-ci.
 „ Les théologiens catholiques, même les Fran-
 „ çois, rejettent cette doctrine comme hérési-
 „ que & condamnée au concile de Constance;
 „ ils disent que le gouvernement de l'Eglise n'est
 „ pas purement monarchique, mais tempéré par
 „ l'aristocratie; ils soutiennent que la jurisdic-
 „ tion des évêques, ou le pouvoir des clefs,
 „ est de droit divin, qu'ils en ont hérité des
 „ Apôtres, qu'il a été donné à ceux-ci par J. C.
 „ & non à l'Eglise ou au corps des fideles. „

„ Febronius l'a reconnu lui-même (chap. 7,
 „ sect. 1, tom. 3, pag. 1 & suiv.) en se contre-
 „ disant toujours. Il dit, d'après l'Evangile, que
 „ J. C. a envoyé les Apôtres, comme il avoit